CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL "PETRA 3.0"

π **Ce contrat de licence énonce les termes et conditions de la licence accordée pour l'utilisation du Logiciel, de ses Supports et de la documentation associée. Veuillez le lire attentivement avant d'utiliser le Logiciel. En installant ce dernier sur votre ordinateur, vous acceptez irrévocablement les termes du présent contrat de licence qui conserve ses effets pendant toute la durée d'utilisation du Logiciel.**

π **Le Logiciel PETRA 3.0 fonctionne avec la suite bureautique LibreOffice. Son utilisation suppose que le client accepte, en sus des conditions du présent contrat, les termes de la licence LibreOffice (licence GNU LGPL v3 dont le fichier est fourni dans le cédérom).**

π **En cas de désaccord avec ce contrat, renvoyez immédiatement le coffret complet que vous avez reçu de la DTecITM (ex Sétra) (ainsi que la facture jointe) sans en garder copie et sans installer le Logiciel.**

DÉFINITIONS

- "Logiciel" **fait référence au programme contenu sur le cédérom.**
- **"**Installation**" signifie extraction en executable du Logiciel sur un disque dur ou dispositif de stockage similaire.**
- **"**Support Matériel**" est constitué du cédérom contenant le Logiciel.**
- **"**Utilisation**" consiste à charger le Logiciel dans la mémoire de l'ordinateur.**

1. DROIT D'UTILISATION

π **Il est accordé au client une licence incessible et non exclusive d'Utilisation du Logiciel et de la documentation sous réserve des termes et restrictions énoncés dans ce contrat. Cette version est monoposte, c'est à dire que son Installation n'est autorisée que sur un seul ordinateur.**
π **Le client est autorisé à effectuer une seule copie du Logiciel comme copie d'archive, à condition d'inclure les notices, mentions et copyrights conformes à l'original. La copie d'archive ne peut être utilisée à aucun moment, sauf si l'original est endommagé et totalement inutilisable, et doit rester sous le contrôle exclusif du client, qui est seul autorisé à la posséder.**
π **Toutes modifications pouvant intervenir dans l'organisation de la société du client et pouvant avoir une incidence sur les sites d'utilisation ou les sociétés utilisatrices des présentes licences doivent en être portées à la connaissance de la DTecITM.**

2. RESTRICTIONS

Le seul droit accordé au client est celui d'utiliser le Logiciel et sa documentation conformément aux termes et conditions énoncés dans ce contrat de licence. Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur le Logiciel et la documentation qui l'accompagne. En particulier le client ne peut modifier, adapter, traduire, reproduire, démonter, désassembler, décompiler ni dériver d'une façon ou d'une autre le code source du Logiciel ou de la documentation qui l'accompagne, ni l'utiliser comme base de préparation pour d'autres programmes informatiques ou travaux connexes.
Il est interdit de retirer ou d'altérer toute notice, étiquette ou information relative aux marques et aux droits d'auteur placée par le développeur sur le logiciel ou la documentation s'y rapportant.

3. CESSION

Le client s'engage à ne pas transférer, céder ou transmettre, en tout ou partie, directement ou indirectement, la présente licence sans le consentement écrit préalable de la DTecITM.
Il lui est interdit en particulier de transmettre électroniquement, y compris via Internet, de louer, prêter, vendre, distribuer commercialement ou rendre disponible, directement ou indirectement, le Logiciel pour Utilisation par une personne ou entité non couvertes par le présent contrat de licence.

4. GARANTIE LIMITÉE

π En cas de défectuosité d'un (ou des) Support(s) Matériel(s), le client doit en notifier la DTecITM par écrit dans les quinze jours ouvrables en suivant la réception et renvoyer l'intégralité de ces Supports à la DTecITM. La seule obligation de la DTecITM (ex Sétra) consistera à procéder à un échange de ces éléments après réception de la notification de la défectuosité.

π La DTecITM n'assure aucune autre garantie ; notamment, il n'accorde aucune garantie de compatibilité autre que celles mentionnées le cas échéant dans le manuel d'utilisation, d'absence d'erreur du Logiciel, de correction des erreurs ou d'adéquation à un usage particulier.

π La DTecITM peut, à sa seule discrétion, fournir au client des mises à jour du logiciel. La DTecITM conserve le droit de proposer ces mises à jour contre rémunération, le client étant libre ou non d'accepter ces mises à jour.

5. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

π Le client reconnaît être en possession de toutes les informations concernant les caractéristiques, les performances et les conditions d'Utilisation du Logiciel.

π Le client est seul responsable du choix du Logiciel, de son installation et de son aptitude à l'exécution d'un travail donné ou à l'obtention de résultats escomptés ou pour des fins spécifiques. Aucune responsabilité de la DTecITM (ex Sétra), de quelque nature que ce soit, ne pourra être recherchée à ce titre, ni faire l'objet d'aucune demande de dommages - intérêts.

π Le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses employés, agents, ayants droit ou autres tiers sous sa direction ou son contrôle, et qui ont accès au Logiciel ou à la documentation qui l'accompagne, respectent les modalités du présent contrat de licence. Le client s'engage à informer immédiatement la DTecITM par écrit de toute Utilisation non autorisée.

π En cas de perte ou de vol du Logiciel ou de ses Supports Matériels, la DTecITM ne pourra être tenu de procéder à un remplacement à titre gracieux.

π Le client est responsable du paiement de toute taxe imposée ou redevances à payer sur les licences accordées.

6. DURÉE ET RÉSILIATION

La licence est accordée pour toute la durée légale de protection du logiciel au titre de la propriété intellectuelle. En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions de ce contrat de licence par le client, la DTecITM peut mettre fin de plein droit et avec effet immédiat à la licence. Quelle que soit la cause de résiliation du contrat de licence, le client a obligation de cesser immédiatement l'Utilisation du Logiciel et de détruire toutes les copies qu'il possède du Logiciel et de sa documentation.

7. DROIT APPLICABLE

Ce contrat est régi par le droit français.

8. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat de licence constitue l'intégralité du contrat entre les deux parties quant aux matières ci-énoncées et remplace l'ensemble des contrats, conditions et consentements antérieurs, oraux ou écrits, exprès ou implicites, relatifs au même objet.